

Olivier PEVERELLI
Maire de Le Teil
Conseiller départemental de l'Ardèche

Décision du Maire n° 2024/02

=====

Objet : Accord cadre à bons de commande abattage et élagage d'arbres

Le présent marché a pour objet la réalisation de travaux d'abattage et d'élagage sur le patrimoine arboré de la ville de LE TEIL.

Les prestations objet du marché se situent principalement en secteur urbain.

Vu la délibération du 08 juin 2020, déléguant au maire une partie des attributions énumérées à l'article L21.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, une procédure de marché publics a été engagée.

La procédure choisie est une procédure adaptée passée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique. Un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur le site « achat-public » le 06 novembre 2023. La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 1^{er} décembre 2023 à 12h00.

Une entreprise a été retenue :

S.E.R.P.E (Société d'Entretien et de Restauration du Patrimoine et de l'Environnement)
Agence de LE POUZIN -ZI Départementale – 07250 LE POUZIN

Une analyse de l'offre a permis de voir que celle-ci était conforme, aussi bien techniquement que financièrement.

MONSIEUR LE MAIRE DU TEIL DÉCIDE :

D'APPROUVER l'attribution du marché à l'Entreprise SERPE.

DE VALIDER le marché pour 40 000€ H.T. maximum/an. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.

Fait à Le Teil, le 21 février 2024,
Par délégation du Conseil municipal
Le Maire,



Olivier PEVERELLI